

DÉCLARATION DE M. HERCZEGH

J'ai voté contre les paragraphes 2, lettres *a)* et *b)*, et 3 du dispositif, pour des motifs analogues à ceux qui ont fait l'objet de la déclaration que j'ai jointe à l'arrêt rendu ce jour en l'affaire relative à des *Questions d'interprétation et d'application de la convention de Montréal de 1971 résultant de l'incident aérien de Lockerbie (Jamahiriya arabe libyenne c. Royaume-Uni)*.

Je prie donc le lecteur de se référer au texte de ladite déclaration.

(Signé) Géza HERCZEGH.